

le Conseil était maintenu pendant quatre ans au lieu de trois, comme le prévoit le texte modifié. Vient ensuite une certaine phrase archaïque et coloniale que je prierais le ministre de justifier par une raison logique. Peut-être était-elle nécessaire au début du siècle, mais elle ne l'est plus à l'heure actuelle. L'article 7 indique clairement que le ministre a toujours le contrôle de l'administration du gouvernement des Territoires, sur les directives du gouverneur en conseil ou, à l'occasion, par l'intermédiaire d'un commissaire.

Au fond, le ministre peut faire ce que bon lui chante. En fait, il peut faire fi de tous les autres articles de la loi et adopter un régime parfaitement autocratique. Je ne prétends pas qu'il agisse ainsi, mais il a toute latitude de le faire. Il le sait et, au cours des audiences du comité, il a effectivement déclaré à des députés qu'il avait ce pouvoir. Nous avons affaire ici à une disposition qui vise à porter de trois à quatre ans le mandat du Conseil et qui brandit ensuite au-dessus de la tête du Conseil élu du Yukon un gros bâton en donnant au gouverneur en conseil le pouvoir de le dissoudre, selon son bon plaisir, si les activités des membres élus du Conseil ne trouvent pas l'agrément du cabinet ou du ministre. Le Conseil peut alors être dissous. A mon sens, cela rappelle George III. Je sais que le ministre n'ambitionne pas de ressembler à George III. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a des gens qui pourraient lui souhaiter d'être Louis XIV.

Pourquoi le gouverneur en conseil devrait-il suspendre une pareille épée de Damoclès au-dessus de la tête des membres d'un conseil élu? C'est absolument inutile. Le but général de la motion n° 2, qui figure au *Feuilleton* est d'abolir ce pouvoir. Pourquoi ne pas dire tout simplement qu'il devrait y avoir au Yukon un conseil entièrement élu, composé de sept membres. Nous aurions aimé en avoir quinze mais la proposition a été jugée irrecevable. Le ministre sait que l'Association libérale du Yukon, le Conseil du Yukon et nous tous aurions aimé en avoir 15, mais cela ne sera pas. Cependant, même avec un conseil de sept membres, pourquoi devrions-nous être soumis à l'autorité suprême du gouverneur en conseil, car le ministre conserve le pouvoir de diriger les affaires du gouvernement du Yukon. Il n'a pas besoin d'un pouvoir résiduel. S'il n'apprécie pas la façon de faire des représentants élus, il peut tout simplement démettre le con-

[M. Nielsen.]

seil de ses fonctions. Tout cela a des relents de pur colonialisme. C'est archaïque, vieux jeu, et cette disposition n'a aucune utilité. Le but de cet amendement est de l'abolir.

**L'hon. M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer difficile, mais je voudrais expliquer à la Chambre pourquoi nous croyons que cet amendement ne devrait pas être accepté. La principale raison est que nous tentons d'ériger au Canada un régime d'institutions démocratiques uniforme dans tout le pays. Cet usage, selon lequel le gouverneur en conseil, le lieutenant-gouverneur en conseil ou le ministre peuvent jouer un certain rôle au Yukon, tend à permettre à la population qui a élu les représentants d'examiner la situation. Les députés, à Ottawa, sont élus au Parlement du Canada pour cinq ans. S'il surgissait un problème à la Chambre des communes, le gouverneur général, sur l'avis du premier ministre, a le pouvoir de déclarer une nouvelle élection. Un problème semblable pourrait se poser dans le Nord. Il pourrait y avoir un conflit entre l'administration représentée dans le Nord par le commissaire et les membres élus.

Il pourrait arriver que le gouvernement et les députés ne s'accordent pas. A la suite d'un conflit, les députés pourraient refuser de voter des crédits. Toutes sortes de problèmes pourraient surgir. D'ordinaire, la question serait soumise aux électeurs et ceux-ci pourraient élire un nouveau conseil ou réélire les mêmes membres du conseil. Moyennant cette disposition, le gouvernement saurait qu'il a le pouvoir de fournir aux votants du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, en cas de crise, l'occasion d'exprimer leur opinion. Je le sais, depuis nombre d'années, ce pouvoir n'a jamais été exercé. Le député du Yukon (M. Nielsen) doit savoir que je ne suis pas du tout autocrate.

**M. Nielsen:** Je n'en sais rien.

**L'hon. M. Chrétien:** Ceci assurera beaucoup de souplesse au moment où nous nous préparons à faire entrer des membres élus dans l'administration, ce qui ne s'est jamais fait auparavant.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question? Ne reconnaît-il pas que ce pouvoir n'a jamais été exercé?